

COMMUNE DE RENAISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 18 décembre 2023

Objet : Indemnité pour le gardiennage de l'église communale à compter du 1^{er} janvier 2024
N° 2023-12-18/09

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 18 Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absents : Salim DJELLAB

Absents excusés : Mmes Séverine BESSON, Magali RAMIREZ, et M. Dominique MUZELLE

Procurations : Mme Séverine BESSON à Mme Carole SYLVESTRE, Mme Magali RAMIREZ à Mme Béatrice DESPIERRE, M. Dominique MUZELLE à M. Laurent BELUZE

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2023.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie SIVET

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, Adjoint au maire délégué à la voirie, aux espaces verts et à la sécurité, rappelle que le Conseil municipal, par sa délibération n° 2022-12-05/04 en date du 5 décembre 2022 a fixé l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale à 275 € pour 2023.

Cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et suivant la même périodicité.

En raison de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022 d'une part, et de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023, d'autre part, le plafond indemnitaire applicable a été modifié pour l'année 2023. De plus à compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice.

Par conséquent, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communal est fixé à 503,42 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Cette somme constitue un plafond en dessous duquel il demeure possible aux conseillers municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités inférieures à ce plafond.

La Commission finances - personnel du 11 décembre 2023 propose de porter l'indemnité à compter du 1^{er} janvier 2024 à 300 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale à 300 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Renaison, le 19 décembre 2023

La Secrétaire de Séance,
Aurélie SIVET

Le Maire,
Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20231218-2023-12-18-09

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 21/12/2023

Affichage : 21/12/2023

Le Maire, Laurent BELUZE

